

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION

Entre les soussignés

MONTIS RIEURS PRODUCTION, SAS au capital social de 5 000 €,

281 chemin des fabres 83136 Ste Anastasie sur issole

SIRET: 881 845 069 APE: 9001Z

Numéro de licence spectacle: D-1599 et D-1600 détenue par Mr GALL Philippe,

SAS Représentée par Philippe GALL, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'une part,

Mairie de La Garde

BP 121

83957 – LA GARDE

Tel : 04.94.08.98.00

SIRET N° 218 300 622 000 14

CODE APE 8411 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles 1 – 142982 / 2 – 142979 / 3-142980

Représentée par Madame Hélène ARNAUD-BILL, en qualité de Maire

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

“TRYBU NOMADE” : 6 artistes - musique festive et intemporelle

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'organisateur et le producteur s'associeront pour réaliser en commun les spectacles précités

Le 20 Août 2025 dans le cadre « des Contes du Rocher » de 19h00 à 23h00

Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Article 2 - Obligations du producteur

Généralités

Le producteur fournira le spectacle, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Conditions techniques

Arrivée de l'équipe le 20 Août à 17h00

L'organisateur prévoit des loges fermant à clé, chauffées et éclairées, suffisamment grandes pour 6 personnes, (habillage, maquillages, stockage des instruments) comprenant 2 tables et 6 chaises, un point d'eau, des toilettes, de l'eau en bouteilles à volonté. Un lieu de parking pour le véhicule.

L'organisateur déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250819-DM2025080283-AU
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Publicité

Le producteur fournira sur demande expresse de l'Organisateur les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (nombre d'affiches, de dossiers de presse, de photographies...).

Le nom de la compagnie et du spectacle apparaîtront sur chaque support publicitaire réalisé par l'organisateur.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

Généralités

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'organisateur sans l'accord écrit du producteur.

Article 4 - Hébergements - Restauration – Transports

Hébergements : SANS

Restauration : Prévoir restauration du 20 Août au soir pour 6 personnes dont 1 végétarien

Article 5 - Prix

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, une somme de **2220 € HT + 5,5% TVA (122,10 €) = 2342,10 € TTC** (deux mille trois cent quarante deux euros et dix cents)

Article 6 - Modalités de paiement

Le règlement des sommes prévues à l'article 5 sera effectué comme tels :

Facture à déposer sur la plateforme Chorus PRO + rib et le n° du bon d'engagement

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 12% et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Article 7 - Montage – Démontage- stockage

L'organisateur prévoit des loges fermant à clé, suffisamment grandes et éclairées pour 6 personnes, comprenant 2 tables et 6 chaises, un point d'eau, des toilettes, de l'eau en bouteilles.

Un lieu de parking pour le véhicule.

Article 8 - Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 9- Assurances

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

Article 10- Droits Sacem

N° programme **30000142064**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250819-DM2025080283-AU
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Article 11 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

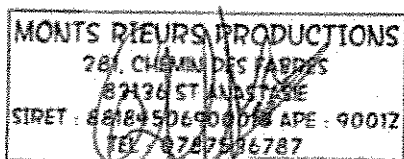
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles. Toute annulation du fait de l'un ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 12 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de TOULON (VAR)

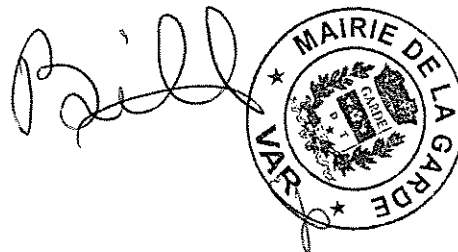
Fait à Méounes le 13/08/2025 , en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR

Hélène ARNAUD - BILL
MAIRE DE LA GARDE



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250819-DM2025080283-AU
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025